

**AVENANT N°1
CONVENTION RELATIVE
A LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
Entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie
et le
CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Entre les soussignés :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 06/2018 du 1^{er} mars 2018 Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, ci-après dénommé "l'Intercom",

D'une part,

Et : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, dûment habilité par délibération n°D002/2017 du 3 mars 2017, ci-après dénommé « le CIAS",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu les statuts de l'intercom ;

Vu les avis du comité technique commun en date du 23 janvier 2018, du 26 juin 2018 et du 27 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt des signataires de modifier la convention de services communs afin de modifier et d'ajouter le service voirie ;

PRÉAMBULE

Par délibération n°124/2018 du 28 juin 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et 18D050 du 29 juin 2018 du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été créés des services communs aux deux entités précédemment visées afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour accomplir leurs missions.

Après plusieurs mois de mutualisation, il s'avère que le service voirie doit être ajouté à cette convention afin de régir les liens entre le service voirie de l'Intercom et le CIAS à l'occasion des mises à disposition de personnel dans le cadre d'organisation de manifestations notamment.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

(Inchangé)

ARTICLE 2 : PERIMETRE – MISSIONS DES SERVICES COMMUNS

(ajout)

Services	Missions
Voirie	Soutien techniques, matériels et humains à l'occasion des manifestations

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

(Inchangé)

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

(Inchangé)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELLES

(Inchangé)

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

6.2 – Les clés de répartition entre les collectivités du coût unitaire de chaque service

L'activité de chaque service commun est exprimée en nombre d'unités de fonctionnement.

Le coût unitaire de chaque service commun est alors réparti entre l'Intercom et le C.I.A.S. proportionnellement au nombre d'unités de fonctionnement de chaque collectivité.

L'unité de fonctionnement retenue pour chaque service commun est ainsi définie :

Services Communs	Unités de fonctionnement
Bâtiments	Surfaces utiles exprimées en m ² affectés
Communication	Heures de travail
Finances	Nombre d'opérations comptables
Pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette....	Heures de travail
Gestion véhicules	Kilomètres parcourus
Prévention des risques et qualité au travail	Nombre de bulletins de paie
Informatique	Nombre de postes informatiques ou d'installations de reprographie et/ou téléphoniques
Commande publique, assurances et veille juridique	Nombre de marchés gérés
Ressources humaines	Nombre de bulletins de paie
Démarches qualité	Heures de travail
Voirie	Heures de travail

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES COMMUNS

(Inchangé)

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

(Inchangé)

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

(Inchangé)

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

(Inchangé)

ARTICLE 11 : LITIGES

(Inchangé)

ARTICLE 12 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

(Inchangé)

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES

Le présent avenant de la convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers, au centre de gestion de l'Eure et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Bernay le 17 décembre 2018, en trois exemplaires.

Pour l'Intercom,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Pour le C.I.A.S.,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20181211-18D072-Avenant-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/12/2018